

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er avril 2016

---

NOUVELLES LIBERTÉS ET DE NOUVELLES PROTECTIONS POUR LES ENTREPRISES  
ET LES ACTIFS - (N° 3600)

Adopté

## AMENDEMENT

N ° AS762

présenté par  
Mme Fraysse

-----

### ARTICLE 2

Supprimer l'alinéa 196.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article fait peser sur le salarié la responsabilité du contrôle du temps de travail qui doit peser sur l'employeur. Il s'agit donc d'une modification du régime de la charge de la preuve en défaveur du salarié.